

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-705

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
9 rue des Merisiers
Le 7 novembre 2025 - Déménagement**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS demeurant 37 bis rue Jeanne d'Arc, 60000 BEAUVAIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déménagement de leur cliente, Madame Nicole DRAIGNAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long du n°9 de la rue des Merisiers, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le vendredi 7 novembre 2025, de 8h00 à 19h00, l'entreprise DEMENAGEURS BRETONS sera autorisée à occuper le domaine public, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs, le long du n° 9 de la rue des Merisiers, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au déménagement de leur cliente, Mme DRAIGNAU, à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit le long de cette adresse durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur ou sa cliente.

L'intervenant doit :

- Se résERVER l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 29 octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

